



COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le quatre juillet à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 26 juin 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr BOUDET, Mr LEGRET, Mme DERAIS, Mr CHAMPION, , Mr HUGON, Mr COCHARD, Mr LEMAIRE, Mr VIVET, Mme DURAND, Mr LEGRAND, Mme SEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LINCKER pouvoir à Mr CHAMPION – Mme GROHANDO pouvoir à Mme DERAIS

Secrétaire de séance : Mr LEGRET Gérard est élu.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

1 – PROJET COMMUNE NOUVELLE

Vu les articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant création d'une commune nouvelle ;

Exposé des motifs, considérant que :

Les réunions des maires volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun ;

La réunion publique tenue avec les populations de chacune des communes concernées ;

L'identité forte et commune qui rassemble ces communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint ;

La volonté collective très majoritairement exprimée de s'engager dans la création d'une commune nouvelle ;

Les bonifications financières octroyées à la commune nouvelle, ses premières simulations et l'attrait qu'elles constituent ;

Que cette union permettra à notre territoire de s'affirmer plus fortement au sein du département, fier de son identité et volontaire de maîtriser lui-même les évolutions qui pourraient un jour le toucher ;

La création d'une commune nouvelle est de nature à maîtriser les dépenses publiques, à améliorer les services de proximité auprès des habitants, mener des projets communs dans un esprit de solidarité et définir les grandes orientations qui pourraient être mises en œuvre sur le territoire ;

Les enjeux/sujets qui rapprochent les communes ;

Les communes de la Bazoche-Gouet, le Gault-du-Perche, Chapelle-Guillaume ont réfléchi ensemble à un avenir commun. Historiquement proches, elles partagent un même bassin de vie et d'emploi. Leur proximité géographique, sociale, culturelle, sportive conduit les habitants à se retrouver régulièrement.

Un syndicat d'eau réunit déjà ces trois communes depuis de nombreuses années.

Les élus sont conscients de leurs responsabilités envers les habitants et de l'avenir de leur commune, animé par l'objectif de poursuivre les actions indispensables au développement de leur territoire et au bien-être de la population.

La commune nouvelle permettrait de pérenniser les communes historiques en conservant leur identité et leur spécificité, tout en ayant la volonté de partager avec tous les habitants un service de qualité sur le territoire de la commune nouvelle et de garantir un cadre de vie accueillant.

Le projet de fusion a été évoqué lors de la réunion publique du 12 juin 2018.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communes fusionnées sont transférés à la commune nouvelle ;

La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes fusionnées ;

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

La commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont elles étaient membres ;

La commune nouvelle comptera une population totale de 1774 habitants (source INSEE) ;

La charte fondatrice de la commune nouvelle figurant en annexe de la présente délibération ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à bulletin secret, et à l'unanimité (13 voix pour) ;

- Demande à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher la création d'une commune nouvelle entre les communes suivantes, La Bazoche-Gouet, Le Gault-du-Perche et Chapelle-Guillaume, à compter du 1er janvier 2019 ;
- Approuve la charte fondatrice de la commune nouvelle telle que figurant en annexe de la présente délibération ;
- Se prononce, pour cette commune nouvelle, en faveur du nom « Gouet-au-Perche » et de l'emplacement du chef-lieu à l'adresse suivante, Place du Marché, la Bazoche-Gouet 28330 Gouet-au-Perche ;
- Décide que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux en exercice à la date de sa création dans les anciennes communes, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux 1° du I de l'article L.2113-7 du code général des collectivités territoriales ;

- Décide de créer des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue ;
- Affirme son souhait que la commune nouvelle de Gouet-au-Perche intègre la communauté de communes du Grand Châteaudun (Eure-et-Loir) ;
- Demande à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher de lancer la procédure de rattachement de la commune nouvelle de Gouet-au-Perche au département d'Eure-et-Loir ;
- Demande à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher que la période de lissage pour l'harmonisation des taux de fiscalité des différentes communes soit de 12 ans ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 – INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire présente la circulaire préfectorale du 19 juin 2018 qui précise le montant des indemnités de gardiennage des églises communales :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de :

- 119,55 € à l'Abbé Silouane DELETRAZ, prêtre ne résidant pas à LA BAZOCHE-GOUEZ.

-

3 – SICTOM – RAPPORT ANNUEL 2017

Monsieur Joël CHAMPION, délégué du SICTOM, présente le rapport annuel 2017 du SICTOM de NOGENT-LE-ROU. Il précise que celui-ci est consultable en mairie.

4 – ACQUISITION VEHICULE UTILITAIRE

En raison de l'incendie dans les ateliers municipaux, Monsieur le Maire rappelle que la voiture communale avait brûlé et était hors d'usage.

Il propose d'acheter un nouveau véhicule utilitaire, d'occasion. Après étude comparative, il présente l'offre du garage VIBRAYE AUTOMOBILE d'un montant de 8.990,00 € T.T.C. plus la carte grise d'un montant de 289,76 € soit un total de 9.279,76 € T.T.C..

<u>MARQUE - DESIGNATION</u>	<u>PUISSANCE</u>	<u>ENERGIE</u>	<u>N° IMMATRICULATION</u>
PEUGEOT Partner 1.6 HDI 75 PACK CD Clim – année 2014	05 CV	GASOIL	DF 347 PN

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'acheter un véhicule utilitaire d'occasion, d'un montant de 8.990,00 € T.T.C. plus les frais d'immatriculation de 289,76 €, autorise Monsieur le Maire à passer la commande et à signer tous les documents relatifs à cet achat.

5 – CHAMBRE REGIONALE DE LA COUR DES COMPTES – CDC DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire présente le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes, établi suite au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la CDC du DUNOIS pour

les exercices de 2011 à 2016. Celui-ci a été présenté au conseil communautaire et doit être présenté à tous les conseils municipaux.

6 – INFORMATIONS SUR DELEGATION

Monsieur le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal.

7 – SUBVENTION – MAISON DU TOURISME DES 3 RIVIERES ET DU PERCHE

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Association Maison du Tourisme des 3 Rivières et du Perche pour un montant de 3.000,00 €.

Monsieur le Maire propose un vote

- 3 abstentions (Mme DERAIS – Mme GROHANDO – Mr CHAMPION)
- 1 contre (Mr HUGON)
- 9 pour

A la majorité, le conseil municipal accepte de verser la somme de 3.000,00 € à l'Association Maison du Tourisme des 3 Rivières et du Perche.

8 – DECISION MODIFICATIVE N° 01 – COMMUNE

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 01 apportée au budget de la commune, jointe en annexe.

9 – REMERCIEMENTS SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le courrier de remerciement du Groupement des Clubs du 3° Age AUTHON-BROU, pour la subvention qui lui a été accordée par le conseil municipal.

10 – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que le transport des enfants fréquentant l'école maternelle et primaire, de LA BAZOCHE-GOUET, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire allant **du 03 septembre 2018 au 31 décembre 2018.**

Cet agent assurera les fonctions de conducteur de car scolaire, et devra transporter les enfants le matin et le soir (lundi mardi jeudi vendredi), assurer le nettoyage du véhicule et l'entretien quotidien, conduire le véhicule à chaque fois que cela sera nécessaire au garage pour les réparations, et aux contrôles techniques obligatoires. Cet agent devra justifier la possession du permis de conduire correspondant à ce véhicule (D et ou D103), et des formations obligatoires (FIMO – FCO).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide

1 – de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique **à 07 h 00 mn par semaine** et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et signer le contrat de recrutement

2 – de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 9^e échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique, échelle C1.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur LEGRET donne le compte-rendu du contrôle amiante dans les ateliers municipaux, celui-ci est négatif.

Madame DERAIS présente les résultats du contrôle technique du car de transport scolaire.

Monsieur CHAMPION a assister à une démonstration de désherbage à UNVERRE, il en donne le compte-rendu.

Il présente les diverses dégradations constatées, au terrain de sport, à l'abri bus, aux sanitaires.

Monsieur LEGRAND présente une proposition de prise de vue à 360° pour la promotion du gîte, avec vue extérieure et intérieure.

Monsieur VIVET précise que les devis pour les travaux de réhabilitation du logement 7 Rue du 8 Mai ont été demandés, et devront être déposés en Mairie au plus tard le 11 juillet 2018.

Monsieur LEMAIRE demande si le projet de travaux de toiture de la sacristie a été revu.

Monsieur HUGON demande si le projet de rideaux à installer autour de la halle est en cours.

Monsieur LEGRET informe que le prélèvement pour les analyses de légionnelles au camping et aux vestiaires du stade est prévu dans les prochains jours.

La fédération de pêche est partenaire du Tour de France, et les associations locales sont invitées à NOGENT-LE-ROU, où sera installé un stand de la pêche lors du passage du TOUR DE France.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que-dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,